

Notre facturation est réglementée et une grande partie de notre activité est soumise à un **tarif national**. Ce tarif résulte de l'article A444-53 du Code de commerce, du décret n° 2016-230 du 26 février 2016 et de l'arrêté du 26 février 2016.

Pour les activités qui ne sont pas soumises à un tarif, nous vous proposerons une **convention d'honoraires** conforme à l'article L 444-1 du Code de commerce. Celle-ci encadrera les modalités de notre intervention qui pourra, selon le type de dossier, prévoir une rémunération forfaitaire ou au temps passé. Cette convention précisera l'étendue exacte du périmètre de notre mission.

Une **provision sur frais** (d'un montant variable selon le type de dossier) sera demandée lors de l'ouverture d'un dossier (voir ci-dessous) ; elle sera imputée sur les émoluments ou les honoraires.

Conformément aux dispositions de l'article L 444-1 du Code de commerce, les **consultations détachables** des prestations tarifées par le même code, sont soumises à un honoraire correspondant à la prestation de consultation.

GRILLE DES HONORAIRES – Année 2019

| | |
|-----------------------------------|---|
| Consultation | - Consultation simple : 65 ht (78 € ttc) - Consultation complexe : 300 € ht (360 € ttc) - Consultation écrite : taux horaire de 200 € ht (240 € ttc) avec plancher d'une heure minimum. |
| Baux commerciaux | - Nouveau bail : 1 mois de loyer hors taxes - minimum 500 € ht (600 € ttc). - Renouvellement de bail commercial : 1 mois de loyer hors taxes - minimum 250 € ht (300 € ttc). - Cession de bail commercial : 2,5 % du prix ht - minimum 500 € ht (600 € ttc). |
| Vente de fonds de commerce | Base : 2,5 % du prix ht Avec tarif plancher de 700 € ttc. Inclut l'interrogation du bailleur et les procurations nécessaires aux intervenants. |
| Société civile | Forfait sur apport en numéraire : 1000 € ht (1200 € ttc) – non inclus : coût des formalités (enregistrement, greffe, journal d'annonces légales...) Apport de fonds libéral ou activité civile (création de la société et mutation du fonds) : 1 % de la valeur du fonds avec tarif plancher 1000 € ht (1200 € ttc). |
| Société commerciale | Forfait sur apport en numéraire : honoraires 1200 € ttc – non inclus : coût des formalités (enregistrement, greffe, journal d'annonces légales...) Apport de fonds de commerce (création de la société et mutation du fonds) : 1 % de la valeur du fonds avec tarif plancher 1000 € ht (1200 € ttc). |
| Cession de parts sociales | Base : 2,5 % du prix ht, avec un minimum de perception de 500 € ht (600 € ttc) – non inclus : coût des formalités (enregistrement, greffe, journal d'annonces légales...) Si la cession s'accompagne d'une modification statutaire et/ou d'une assemblée générale, voir « secrétariat des sociétés » Rédaction d'une garantie de passif élaborée : facturation horaire selon les consultations écrites Hors frais de prise de garantie le cas échéant (nantissement etc.) |
| Secrétariat de société | AGO annuelle : 250 € ht (300 € ttc) + coût des formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce Changement ou nomination de gérant, Transfert de siège social : 150 € ht (180 € ttc) – non inclus : coût des formalités (enregistrement, greffe, journal d'annonces légales...) Modification de l'objet social simple ou suite cession de parts (avec mise à jour des statuts) : 150 € ht (180 € ttc) – non inclus : coût des formalités (enregistrement, greffe, journal d'annonces légales...) AGO/AGE ponctuelle (exemple pour autoriser une vente) : 50 € ht (60 € ttc) Augmentation ou réduction capital (avec mise à jour des statuts) : 2,5 % du prix ht du montant réduit ou augmenté - minimum 500 € ht (600 € ttc). non inclus : coût des formalités (enregistrement, greffe, journal d'annonces légales...) |
| Testament olographe | Remise simple d'un testament pour assurer sa conservation (inclut l'inscription au fichier des testaments) : 100 € (dont 74,38 € ttc d'honoraires). Conseil rédactionnel : Tarif de base 150 € ttc (frais de dépôt au fichier des testaments compris), puis tarif horaire d'une consultation écrite avec plancher de 150 €. Retrait de testament : 20 € ht (24 € ttc) (en ce compris le retrait de l'inscription au fichier des dispositions de dernières volontés). |
| Pacte Dutreil | - Engagement collectif de conservation des titres : 1,5 % ht du montant des sommes exonérées de droits, pouvant être modulé, avec un minimum de 500 euros HT (600 euros TTC) - Engagement réputé acquis (vérification des conditions) : 250 euros HT (300 euros TTC) - Engagement individuel de conservation des titres : 1,5 % ht du montant des sommes exonérées de droits, pouvant être modulé, avec un minimum de 500 euros HT (600 euros TTC) par engagement Éléments exclus de la prestation : rédaction et envoi des attestations annuelles à l'administration fiscale. |
| Mission de séquestre | - Base : 350 € ht (420 € ttc) + 3 % du montant séquestré ttc. - Mission complexe (purge des inscriptions par exemple) : 90 € ht (108 € ttc) minimum par paiement d'une pour les cessions de fonds de commerce. |
| Avis de valeur | Minimum : 200 € ht (240 € ttc) Frais de déplacement au-delà de 10 km de l'office, dans la limite du département (au-delà : sur devis) : forfait unique de 50 € ht (60 € ttc) Frais de recherche sur les bases de données (PERVAL, BASOL, BASIAS, PPRI etc.) : forfait 150 € ttc Autres démarches : par référence au tarif réglementé (demande de CU, demande d'état civil etc.) |
| Vente d'immeuble | - Rédaction de l'avant-contrat et signature : 125 € ttc (droits d'enregistrement de 125 € non compris) - Purge de la notification d'un avant-contrat (loi SRU) : pas de facturation |

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un avenant ou autre convention annexe : 100 € ttc à la charge du demandeur - Rédaction d'une requête au juge des tutelles ou assimilée : 100 € ttc à la charge du demandeur |
| Procuration sous seing privé | <p>Forfait : 50 € ttc par procuration.</p> <p>Rappel : le coût d'une procuration est à la charge du demandeur.</p> |
| Opérations bancaires particulières | <ul style="list-style-type: none"> - Remboursement d'un prêt non hypothécaire : Demande de décompte : 250 € ht (300 € ttc) par demande / remboursement : 250 € ht (300 € ttc) par créance remboursée - Virement bancaire vers un compte ouvert auprès d'un établissement situé hors Union Européenne : 400 € HT (480 € TTC) par virement opéré |
| Recherches diverses | <ul style="list-style-type: none"> - Plancher de 150 € ht (180 € ttc) par heure – Non inclus : frais de consultation du fichier immobilier ou autres fichiers publics. - Frais de compte-rendu de mission : 150 € ht (180 € ttc) minimum puis 100 € ht (120 € ttc) par heure - Interrogation de notre Centre de recherche et de documentation (CRIDON) : 350 € HT (420 € TTC) à la charge du demandeur |
| Divers | <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt de pièces (sauf cas particulier) : 500 € ht (600 € ttc) - Apostille devant la Cour d'appel : 50 € ht (60 € ttc) par courrier - Gestion patrimoniale détachable : sur devis - Expertise et négociation immobilière : non pratiquées - Certification matérielle de signature : pas de facturation - Assistance rédaction et envoi à l'enregistrement de don manuel : 1% ttc du montant donnée, avec un minimum de 250,00 € ht, soit 300,00 € ttc |

| | |
|------------------------------|--|
| Succession Indivision | <ul style="list-style-type: none"> - Gestion générale : Déblocage des comptes : 50 € ht (60 € ttc) par établissement bancaire Paiement des factures et dettes : 50 € ht (60 € ttc) par facture/dette acquittée Encaissement de revenus réguliers (intérêts, loyers, dividendes...) : 5 % des sommes dont s'agit avec un minimum de 20 € ht (24 € ttc) par mouvement comptable. - Divers : Demande de devis pour un relevé de comptes : 50 € ht (60 € ttc) par établissement bancaire. Déblocage des capitaux décès d'une assurance-vie (sur mandat express) : 0,6 % ttc du capital avec un minimum de 100 € ht (120 € ttc) Compte de répartition des sommes entre les héritiers ou indivisaires : 0,6 % ttc des sommes réparties Interrogation des fichiers FICOBA ou FICOVIE (sur mandat express et à défaut de déclaration fiscale de succession) : 150 € ht (180 € ttc) - Formalités d'acceptation à concurrence de l'actif net (art. 787 et suivants du Code civil et art. 1334 à 1338 du CPC) : 833 € ht (1000 € ttc) - Demande de contrôle anticipé dans les 3 mois de l'enregistrement de la déclaration de succession (art. L. 21 B du LPF) : 150 € ht (180 € ttc) - Visite d'un immeuble, obtention d'un devis de prestation de services, mise en relation avec un expert etc. : sur devis. - Etablissement d'une convention de quasi usufruit à défaut d'acte de partage : 700 € ht (840 € ttc) - Règlement d'une créance d'aide sociale, allocation ou autres : 100 € ht (120 € ttc) - Avis de valeur immobilière : 150 € ht (180 € ttc) - Mise à jour des statuts de société suite au décès : 150 € ht (180 € ttc) – non inclus : coût des formalités (enregistrement, greffe, journal d'annonces légales...) - Analyse des comptes du défunt en cas de suspicions de recel successoral : 150 € ht (180 € ttc) - Prise en charge de la renonciation d'un héritier : 150 € ht (180 € ttc) - Requête Juge des tutelles : Voir d'immeuble <p>- Assistance dans une succession extérieure à l'étude : 3 % ttc des droits théoriques perçus par chaque client avec un minimum de 500 € ttc (sous déduction des honoraires intermédiaires réglés au cours du dossier)</p> |
|------------------------------|--|

A l'ouverture d'un dossier, une **provision sur frais** sera demandée.

Ex. : Divorce, Donation ou partage : 100,00 € ttc. Succession : 300,00 € ttc. Secrétariat de société : 100,00 € ttc.
Vente d'immeuble bâti : 150,00 € ttc. Vente d'immeuble non bâti : 150,00 € ttc.